



COMMUNE

DE

COURVILLE-SUR-EURE

28190

RAPPORT DE PRESENTATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Février 2025

Ordre du jour :

↳ Adoption du procès-verbal du 17 Décembre 2024.

↳ Compte-rendu des décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Affaires générales :

1. Avis de la commune sur la vente de logements sociaux appartenant à Habitat Eurélien
2. Signature de la convention ORT dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

Finances

3. Placement du leg de Madame TARRIDE
4. BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT – Transfert de l'actif – Transfert des résultats du budget – Écritures comptables relatives au passif
5. Arbitrage sur les investissements 2025

Marché public

6. Lancement d'un marché à procédure adaptée pour un espace multisports et intergénérationnel

Compte-rendu des décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Hervé BUISSON rend compte des décisions qu'il a prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT :

2024-16	31/12/2024	<i>Décision relative au virement de crédits (fongibilité des crédits prévue en M57) sur le budget de la commune : diminution des crédits au chapitre 011 et augmentation de crédits aux chapitres 65 et 66.</i>
---------	------------	---

Affaires générales :

1. Avis de la commune sur la vente de logements sociaux appartenant à Habitat Eurélien :

Par courrier du 18 décembre 2024, le Directeur Général de l'OPH « Habitat Eurélien » a sollicité des services de l'État l'autorisation d'aliéner 15 logements individuels (conventionnés APL), sis à COURVILLE-SUR-EURE : 1-2-3-4-5-6-8-9-10-11-12-13-14-15-16 Rue du Docteur Durand.

Conformément aux dispositions introduites par la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, en son article L. 443-7, les services de la DDT ont sollicité la commune par courrier en date du 22 janvier 2025, pour émettre un avis sur cette aliénation.

La commune dispose de deux mois, à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département pour émettre un avis.

Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Il sera donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'aliénation par Habitat Eurélien, des logements 1 à 16 de la Rue du Docteur Durand.

2. Signature de la convention ORT dans le cadre du programme Petites Villes de Demain :

Créée en 2018 par l'article 157 de la loi ELAN, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil au service des collectivités locales volontaires pour la mise en œuvre de leur projet global de territoire visant la consolidation de fonctions de centralité qui bénéficient à tous.

Par ses effets juridiques, cet outil a pour objectif de contribuer à la reconquête des centres anciens en engageant des actions concernant l'habitat (lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la vacance des logements...), l'aménagement (valorisation du patrimoine bâti, réhabilitation des friches urbaines...) et le commerce (lutte contre la vacance des locaux

L'ORT est un outil phare pour accompagner les collectivités lauréates du programme Petites Villes de Demain, dont Courville-sur-Eure fait partie depuis 2022.

Le projet d'intervention est formalisé dans une convention signée avec les communes concernées, l'EPCI et l'État, ainsi que toute autre collectivité et opérateurs publics et privés apportant leur soutien.

La convention ORT précise la durée ainsi que les secteurs d'intervention, parmi lequel figure nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI.

A l'occasion d'un COPIL Petites Villes de Demain à l'échelle du département, il sera procédé aux signatures des conventions ORT.

Il sera demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Finances

3. Placement du leg de Madame TARRIDE

Par délibération en date du 4 juin 2024, le conseil municipal a décidé de recourir à un placement à court terme de la somme de 3.000.000 €, pour une durée de 6 mois.

Le placement est arrivé à terme en décembre 2024 et a produit 54 150 € d'intérêts.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser un nouveau placement de cette même somme, pour une durée de 6 mois, dans les mêmes conditions financières (taux d'intérêt de 2.82 %, taux actuariel 2.86 %.).

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver le placement et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4. BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT – Transfert de l'actif – Transfert des résultats du budget – Écritures comptables relatives au passif

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Eau/Assainissement » de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 1er janvier 2025, il est admis le transfert des éléments d'actif et de passif, et des résultats budgétaires du budget annexe « Eau/Assainissement », qu'il s'agisse de recettes à recouvrer, d'excédents ou de déficits, en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le

comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

Considérant que les emprunts souscrits par la collectivité sur le budget annexe eau/assainissement doivent être transmis à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, conformément aux règles des transferts de compétence dans la gestion publique, impliquant le transfert de l'actif et du passif,

Considérant que le procès-verbal de transfert devra faire l'objet d'une validation de la Communauté Commune et de la Commune,

Considérant que le transfert de la compétence « Eau/Assainissement » doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des communes concernées,

Il convient :

- d'autoriser l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M57 de la commune,
- de mettre à disposition de la Communauté de Communes les biens et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que les emprunts et subventions qui les ont financés,
- d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
- de transférer les résultats des budgets annexes « Eau/Assainissement » constatés au 31/12/2024 et d'approuver les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget annexe « Eau :Assainissement » sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés à la Communauté de Communes, d'approuver le transfert des résultats des sections d'investissement et de fonctionnement à la Communauté de Communes, comme suit :
 - Budget Eau Excédent transféré 306 463,72 € (corrigé des restes à réaliser)
 - Budget Assainissement excédent transféré de 120 216,02 €

Il sera demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Arbitrage sur les investissements 2025

Voir document joint

6. Lancement d'un marché à procédure adaptée pour un espace multisports et intergénérationnel :

Lors de l'arbitrage 2024, le conseil municipal avait décidé de reporter à 2025 la création d'un city stade, dans la ZAC de l'Eolienne.

La commission sports a mis à profit l'année 2024 pour élaborer un projet, réorienté à la suite d'échanges avec l'Agence Nationale du Sport.

Le projet d'aménagement issu de ce travail collaboratif répond aux objectifs suivants :

- Créer un espace convivial et sécurisé pour la pratique multiple d'activités sportives, en simultané,
- Favoriser la mixité intergénérationnelle en proposant des équipements adaptés à tous les âges.
- Offrir une infrastructure durable et respectueuse de l'environnement.
- Valoriser l'espace urbain en créant un lieu attractif et fonctionnel.

Cet espace multisports et intergénérationnel comportera :

- Un terrain multisports et multi-terrains (5 ou 6) de dimension 36 m x 18m permettant la pratique simultanée de sports de buts (basket-ball, football, handball etc.) et de sports de filets (badminton, tennis, tennis-ballon, volley-ball, etc)
- Une zone de fitness de 8m x 7m (environ) comprenant à minima une barre et une échelle de traction et un banc à abdos.
- Une aire de ping-pong de 8m x 4 m avec table de ping pong en acier galvanisé
- 2 terrains de pétanque de 4x15 m, avec bordures bois.
- En option, une piste d'athlétisme périphérique au terrain multisports
- 1 aire de jeux pour enfants de 1 an à 8 ans, d'une superficie maximum de 180 m2 comprenant un toboggan et une structure multiple ou plusieurs jeux, installés sur un sol souple amortissant

- Des espaces de convivialité (5 tables de pique-nique, bancs, corbeilles, et rangement station d'accueil vélo...)

Pour mener à bien ce projet, il convient de lancer un marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'installation des mobiliers, jeux pour enfants, et équipements sportifs.

Il sera demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer cette procédure de marché public, les crédits n'ayant pas encore été inscrits au budget.